



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 48192

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur la situation des personnels techniques de categorie A. Lors de la commission de suivi de l'accord du 9 fevrier 1990 dit « protocole Durafour » du 17 juillet 1996, un certain nombre de decisions ont ete prises a l'egard de ces personnels. C'est ainsi que la nouvelle structure du corps des ingenieurs d'etudes, presentee lors de la commission precedente, a ete enterinee. Les dispositions prevues portent a 3 grades le corps des ingenieurs d'etudes qui en compte 2 actuellement, les indices (INM) bornes etant 365 et 616 pour le premier grade, 552 et 670 pour le second (contingente a 25 %), 693 a 780 pour le dernier (contingente a 5 %). Pres de la moitie des ingenieurs d'etudes de deuxieme classe des organismes de recherche et plus du tiers a l'enseignement superieur sont au dernier echelon. Ils ne pourront donc pas beneficier d'une revalorisation indiciaire contrairement a l'ensemble des autres personnels concernes par le protocole Durafour, l'augmentation de 5 % du pyramidage du deuxieme grade n'etant pas significative dans la situation de blocage actuelle. De plus, l'un des principes constants du protocole Durafour, tout au long de son application, a ete la conservation du nombre de grades initial de chacun des corps concernes. Or, pour les ingenieurs d'etudes, le passage de 2 a 3 grades deroge a cette regle. Enfin, 11 points d'indice supplementaires ont ete octroyes aux assistants ingenieurs, alors que l'indice sommital des corps techniques de categorie C a augmente de 50 points, celui des techniciens de 25 points et celui des ingenieurs d'etudes de 125 points. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de donner aux cadres techniques de categorie A une revalorisation a la hauteur de l'attention qui doit etre portee a leur metier, dans le respect des engagements pris par l'Etat lors de la signature du protocole Durafour.

Texte de la réponse

Les corps des ingenieurs d'etudes et assistants ingenieurs, qui appartiennent a la filiere des ingenieurs, techniciens et administratifs de la recherche, de creation recente (1983), ont ete a l'origine constitues a partir des agents contractuels a statut CNRS qui, a cette occasion, ont ete titularises sans concours dans la fonction publique. En ce qui concerne les ingenieurs d'etudes, les conditions de titularisation et de reclassement des agents contractuels lors de la constitution initiale du corps expliquent qu'un grand nombre d'entre eux se trouvent actuellement classes au dernier echelon du premier grade dote de l'indice majeure terminal 616. Par ailleurs, cet indice est atteint en vingt ans pour les ingenieurs d'etudes, alors que les ingenieurs des travaux, tels que les ingenieurs des travaux publics de l'Etat ne peuvent acceder a ce meme indice qu'apres vingt-six ans de carriere. A ces avantages vient s'adjoindre la transposition du protocole Durafour qui permet a tous les corps dotes de l'indice terminal 801 brut ou 655 majeure de voir cet indice de carriere porte a 966 brut ou 780 majeure. Pour les ingenieurs d'etudes, cette transposition s'est traduite par le remodelage du grade d'ingenieur de 1re classe, dont la plage indiciaire a ete elargie et l'indice terminal porte a l'indice brut 821 (670 majeure), et la creation d'une hors-classe culminant a l'IB 966 (780 majeure). Ce type de transposition a ete couramment effectue notamment dans les corps administratifs de service deconcentre tel celui des attaches d'administration scolaire et universitaire dont les niveaux de responsabilite et de recrutement sont equivalents a ceux des

ingenieurs d'etudes. Une amelioration du pyramidage des grades d'avancement du corps est en outre intervenue ; il a en effet ete decide de parvenir a un pyramidage de 20 %, lorsque celui constate actuellement s'avere inferieur, tout en poursuivant un objectif de 25 % a terme. S'agissant du corps des assistants ingenieurs, il constitue le corps du debut de la categorie A de la filiere des personnels de recherche, Dans le cadre du protocole Durafour, ces agents vont beneficier d'un relevement de l'indice terminal de leur carriere a l'indice brut 660 (548 majeure). Cette revalorisation s'effectuera, contrairement aux dispositions habituelles du protocole, sans allongement de leur carriere, qui demeure fixee a vingt-quatre ans. Il ne peut par ailleurs etre envisage d'accorder d'autres mesures de revalorisation de la carriere des assistants ingenieurs sans porter atteinte a la coherence de la filiere a laquelle ils appartiennent. En effet, l'indice terminal du premier grade du corps des ingenieurs d'etudes - qui se situe a un niveau de recrutement et de responsabilite plus eleve - est dote de l'indice brut 750. Il est precise que les assistants ingenieurs justifiant de cinq ans de services dans leur corps peuvent acceder par la voie du concours interne au corps des ingenieurs d'etudes ainsi qu'a celui des attaches d'administration de la recherche. C'est pourquoi, il faut considerer que la transposition du protocole Durafour aux ingenieurs d'etudes et aux assistants ingenieurs, telle qu'elle a ete presentee lors des commissions de suivi des 9 janvier et 17 juillet 1996, s'est operee de la maniere la plus reguliere et equitable qu'il etait possible dans le respect des dispositions de la loi de finances et des grands equilibres statutaires qui ont preside a la renovation de la grille indiciaire dans le cadre de l'application de l'accord du 9 fevrier 1990.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48192

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 640

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1667